



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Sia Abrasives France 09/2013

Toute commande vaut acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente (nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat de nos clients) et ne peut être annulée dès qu'elle a fait l'objet d'une confirmation de notre part. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards ne peuvent en aucun cas donner lieu à annulation de tout ou partie de la commande, ni au versement d'une indemnité qu'elle qu'elle soit.

Toutes nos marchandises sont vendues départ magasin. Elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Quel que soit le mode de transport ou les conditions de transport, franco ou port dû, il appartient à l'acheteur en cas d'avarie de faire toutes les réserves auprès des transporteurs et d'exercer tout recours contre eux.

Les commandes passées à nos agents ou les prix indiqués par eux ne sont valables qu'après confirmation écrite des services commerciaux du siège social.

Nos prix s'entendent HORS TAXES, marchandises emballées, emballage perdu.

Nos prix s'entendent FRANCO pour toute commande excédant une valeur HT supérieure à 275 € remise déduite. Pour toute commande d'un montant inférieur à 275 € H.T. remise déduite, une participation aux frais de gestion sera facturée.

Les prix et le taux de remise enregistrés sur nos confirmations de commande l'emportent sur toutes autres conditions mentionnées sur les bons de commande émanant de nos clients ainsi que le cas échéant sur nos offres de prix antérieures.

Toute modification ou annulation de commande pour être prise en considération devra être parvenue par écrit avant l'expédition de la marchandise et sera susceptible d'entraîner une modification de prix.

En cas de réclamation portant sur la qualité, la quantité ou la nature des produits livrés, celle-ci devra parvenir au vendeur dans les huit jours à réception du produit.

Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué sans l'accord préalable du vendeur et ceci dans une période n'excédant pas deux mois après la date d'expédition. En cas de retour sans accord du vendeur, les marchandises seront tenues à disposition de l'acheteur et ne pourront être créditées.

L'utilisation de nos produits conformément à nos instructions ou notices d'utilisation, et dont les conditions d'emploi échappent à notre contrôle, ne peut en aucun cas engager notre responsabilité.

La garantie de nos marchandises est de convention expresse limitée au remplacement des produits reconnus défectueux par notre Société, sans indemnités ni dommages et intérêts d'aucune sorte.

La facturation des marchandises livrées est établie sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison. Nos factures sont payables à maximum 45 jours fin de mois ou comptant à réception sous déduction d'un escompte de 2%. Sont considérés comme paiement comptant les règlements nous parvenant dans les dix jours suivant la date d'établissement de la facture.

sia Abrasives France se réserve le droit, en l'absence de litige porté à sa connaissance par une lettre du client, soit de présenter à l'encaissement un effet protestable non accepté payable à vue pour le montant d'une traite non reçue à l'échéance prévue, soit de remettre en circulation à vue tout effet accepté impayé à son échéance.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure, le paiement des pénalités de retard au taux annuel de 15% et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée, ou toute défaillance de l'acheteur entraîne :

1- la résolution de plein droit de toutes les ventes conclues non réglées ou le règlement sur facture pro-forma avant livraison, des commandes éventuelles ou restant à livrer, si la mise en demeure de payer n'est pas immédiatement suivie d'effet ;

2- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quelque soit le mode de règlement prévu (traite acceptée ou non) et l'échéance ;

3- le recouvrement par voie contentieuse ;

4- l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues et de l'indemnité forfaitaire de 40 € outre les intérêts de retard et les frais judiciaires éventuels.

Clauses de réserves de propriété : conformément à l'article 65, loi 67563 du 13 juillet 1967, modifié par l'article 1 Loi 80.335 du 12 mai 1980, les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. Toute convention contraire figurant dans les conditions générales d'achat de nos clients est stipulée nulle et sans valeur.

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, tous les différends seront soumis au Tribunal de Commerce de BOBIGNY seule juridiction compétente même en cas d'appel de garantie, de pluralité de défendeurs ou d'instance de refus, nonobstant toutes clauses contraires.